

-----  
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

-----  
DIRECTION  
GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE  
-----

-----  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES  
-----

SERVICE DU PERSONNEL  
-----

(/ I S A S :

SECRET N° 82/668 du 10/7/82  
MEN-DGAS-DPAI-SF-P5  
portant titularisation des Professeurs de  
lycée Stagiaires des cadres de la catégorie  
A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-  
ment) de la République Populaire du Congo  
au titre de l'année 1979.  
-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Po-  
pulaire du Congo;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;  
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire  
du Congo;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'a-  
vancement des fonctionnaires;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses  
articles 7 et 8;  
(/u le décret 67/304/MJT-DGT du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-  
ment secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des ar-  
ticles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret 80/  
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;  
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative  
Paritaire en date du 9 Janvier 1982;

SECRET :

ARTICLE 1er: Les Professeurs de lycée de Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés aux lieux ci-dessus et nommés Professeurs Certifiés de 1<sup>er</sup> échelon ACC = néant

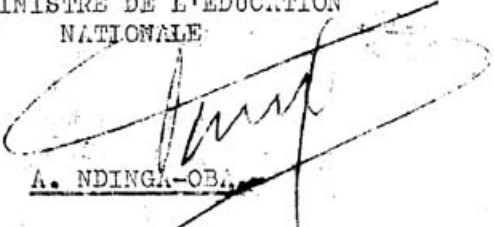
- MAFOUTA Simon Pierre p/c du 5.10.79 en service à Brazzaville
- BIKINDOU-MOUKCKO Moïse p/c du 1.10.79 en service à Pointe-Noire
- NGANG.. Barthélémy p/c du 5.10.79 en service à Brazzaville
- NGONIKA Maurice p/c du 13.11.79 en service à Mouyondzi
- TOUADIKISSA Jean Pierre p/c du 16.10.79 en service à Pointe-Noire
- TCHITOMBI-KOKOLO Dieudonné p/c du 28.1.79 en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancien neté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

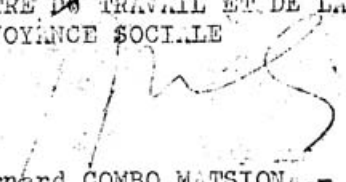
BRAZZAVILLE, LE 10 Juillet 1982

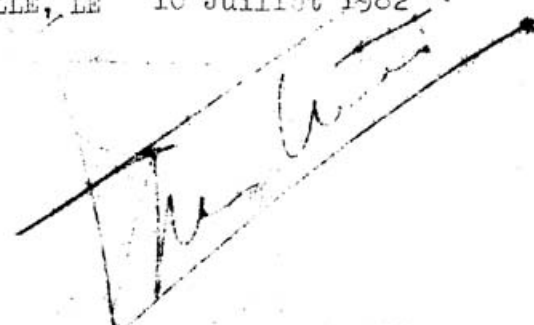
PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

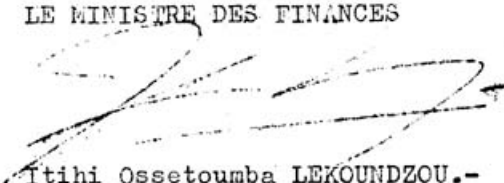
  
A. Ndinga-Oba

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

MEN.....2  
DGAS.....2  
DPA.....2  
DFP.....7  
DB.....2  
DCF.....2  
E/SOLDE.....4  
B/COURRIER.....10  
INTERESSES.....5  
DOSSIERS.....6

